

# Annonces Légales

Arrêté n° R03-2023-12-29-00005 du 29 décembre 2023 fixant pour l'année 2024  
la liste départementale des supports habilités à publier des annonces judiciaires et légales

## CHANGEMENT DE SIÈGE SOCIAL

EGA05707

### SCI LIOMAEM

SCI au capital de 116 000  
Siège social : 4 avenue Jean Jaurès  
93150 LE BLANC MESNIL  
985 171 230 RCS BOBIGNY

Par AG du 07/06/2024, les associés ont décidé de transférer le siège social au 2620A, route des plages à REMIRE MONTJOLY (97354), et ce, depuis le 14/02/2024. Gérance : M. Lionel ZENON demeurant 11 rue Gassendi à BONDY (93140). Radiation au RCS de Bobigny et immatriculation au RCS de Cayenne.

EGA05703

### GUYANE ALU ROLL

SAS au capital de 4.000  
Siège social : Rue des Ananas - Hameau de Prefontaine  
97355 MACOURIA  
808 989 925 RCS CAYENNE

Les associés par AGOE du 24/05/2024 ont décidé de transférer le siège social du Rue des Ananas - Hameau de Prefontaine à MACOURIA (97355), au Les Portes de Soula - 6, impasse Watampana à MACOURIA (97355), et ce, à compter du 24/05/2024. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Dépôt légal au GTC de Cayenne.

## MARCHÉ PUBLIC

EGA05709



### AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Relative à l'enquête parcellaire préalable à la cessibilité des parcelles comprises dans la réserve foncière constituée par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) sur le périmètre Nord du secteur PALIKA - OIN n° 01, sur le territoire de la commune de Cayenne

Le préfet de la Guyane a ordonné l'ouverture d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité au profit de l'EPFA Guyane, des parcelles comprises dans la réserve foncière constituée sur le périmètre Nord du secteur PALIKA - OIN n°01, sur le territoire de la commune de Cayenne au titre des articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette enquête est prescrite du **lundi 24 juin 2024 au mardi 09 juillet 2024 inclus**.

Le service en charge du suivi de ce dossier est la Direction de l'Action Foncière pour le maître d'ouvrage l'EPFA Guyane (foncier@epfag.fr). La personne chargée du suivi de ce dossier pour le maître d'ouvrage, l'EPFA Guyane, est Mme Justine BOURGEOIS, responsable des procédures foncières : j.bourgeois@epfag.fr

Le préfet a désigné par arrêté n°R03-2024-05-24-00002 DU 24 mai 2024 M. Serge BOULARD en qualité de commissaire enquêteur.

**Durant toute la durée de l'enquête parcellaire le dossier sera consultable :**

- à la mairie de Cayenne : direction générale des services techniques, 21 boulevard de la République - 97300 Cayenne, du lundi au vendredi de 7h00 à 14h00 ;
- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>

**Ce dossier comprend notamment :**

- les états parcellaires portant indication des propriétaires ;
- les plans parcellaires ;
- l'arrêté n°R03-2022-01-10-00001 du 10 janvier 2022 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière par l'EPFA Guyane sur le périmètre Nord de l'OIN n° 1 - secteur Palika sur la commune de Cayenne.

**Durant toute la durée de l'enquête parcellaire, le public pourra consigner ses observations et propositions :**

- par écrit, sur le registre d'enquête parcellaire tenu à sa disposition à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne ;
- par courriel, envoyé aux adresses suivantes :  
dga-djc-enquetes-publiques@guyane.gouv.fr ou  
serge.boulard@orange.fr
- sur le site internet des services de l'État en Guyane :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024> via l'onglet «Déposer une observation»

- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, M. Serge BOULARD - Direction du juridique et du contentieux - Bâtiment HEDER - RDC - Rue Élixa ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.

Les observations dématérialisées devront être reçues au plus tard le **mardi 09 juillet 2024 avant minuit**, les observations transmises par voie postale devront être reçues par la DJC au plus tard le **mardi 09 juillet 2024**.

**Le commissaire enquêteur, M. Serge BOULARD, recevra le public au cours des permanences physiques suivantes :**

- à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne, 21 Boulevard de la République - 97300 CAYENNE
- Lundi 24 juin 2024 de 08h à 12h
- Vendredi 28 juin 2024 de 08h à 12h
- Mardi 02 juillet 2024 de 08h à 12h
- Mardi 09 juillet de 08h à 12h

À l'issue de la procédure, le préfet de la Guyane sera susceptible de déclarer cessibles les parcelles dont l'expropriation sera nécessaire à la réalisation de l'opération d'utilité publique.

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai de 30 jours maximum à compter de la clôture de l'enquête parcellaire.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le procès-verbal et l'avis du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction générale des services techniques de la mairie de Cayenne.

Ce même procès-verbal et cet avis seront consultables pendant un an sur le site internet suivant :

<https://www.guyane.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024>  
Cayenne, le 03 JUIN 2024

Pour le préfet, la sous-préfète  
secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT

## Une annonce légale

## à publier en

## Guyane ?

## Saisissez-la en ligne !

## 7 Jours / 7 - 24 H / 24

## Paiement sécurisé

## [www.lapostille.fr](http://www.lapostille.fr)